

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2768**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de soie - Marché d'étude urbaine pour le secteur Yoplait - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2768**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de soie - Marché d'étude urbaine pour le secteur Yoplait - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2050 du 17 janvier 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une étude urbaine pour le secteur Yoplait dans le cadre du projet urbain du Carré de Soie. Ce marché a été notifié sous le numéro 11505311 le 23 mai 2011 au groupement d'entreprises Interland/Attitudes Urbaines/Sitétudes/Sept, pour un montant de 128 300 € HT, soit 153 446,80 € TTC.

L'accélération et l'accroissement des projets d'aménagement urbain privés portés :

- par Gaz de France (GDF), qui s'est traduit par un partenariat conclut en fin d'année 2010 avec Altaréa Cogedim et Cibex, annoncé en objectifs de calendrier à inscrire à la modification n° 9 pour les 8,2 hectares du tènement maîtrisé,

- par Cardinal (terrains Grillat), des premiers permis de construire à déposer dans le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, un projet d'ensemble à intégrer dans la modif n° 9, font évoluer nos besoins d'assistance et d'expertise.

Le besoin initial à l'été 2010 consistant à redéfinir une stratégie urbaine globale en amont des décisions de modes opératoires et des phases pré-opérationnelles (cf. ci-dessus), évolue vers un besoin supplémentaire : prolongement d'une 1ère approche, pour stabiliser et valider un projet urbain et une programmation, en vue de modifier le PLU et de mettre en place les modalités opératoires adaptées (projet urbain partenarial (PUP), taxe d'aménagement (TA), échanges fonciers, etc.).

Ce besoin supplémentaire implique une forte réactivité, une présence importante des prestataires et un travail de contre-expertise de leur part qui n'est pas rémunéré dans le cadre du marché mis en place car non prévu initialement.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 20 400 € HT, soit 24 398,40 € TTC, porterait le montant total du marché à 148 700 € HT, soit 177 845,20 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 15,9 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 octobre 2011, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il y a lieu d'indiquer, dans l'objet et le DECIDE de la décision, la commune de Villeurbanne au lieu de la commune de Vaulx en Velin ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 11505311 conclu avec le groupement d'entreprises Interland/Attitudes Urbaines/Sitétudes/Sept pour une étude urbaine concernant le secteur Yoplait dans le cadre du projet du Carré de Soie à Villeurbanne.

Cet avenant d'un montant de 20 400 € HT, soit 24 398,40 € TTC porte le montant total du marché à 148 700 € HT, soit 177 845,20 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2011 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération n° 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.